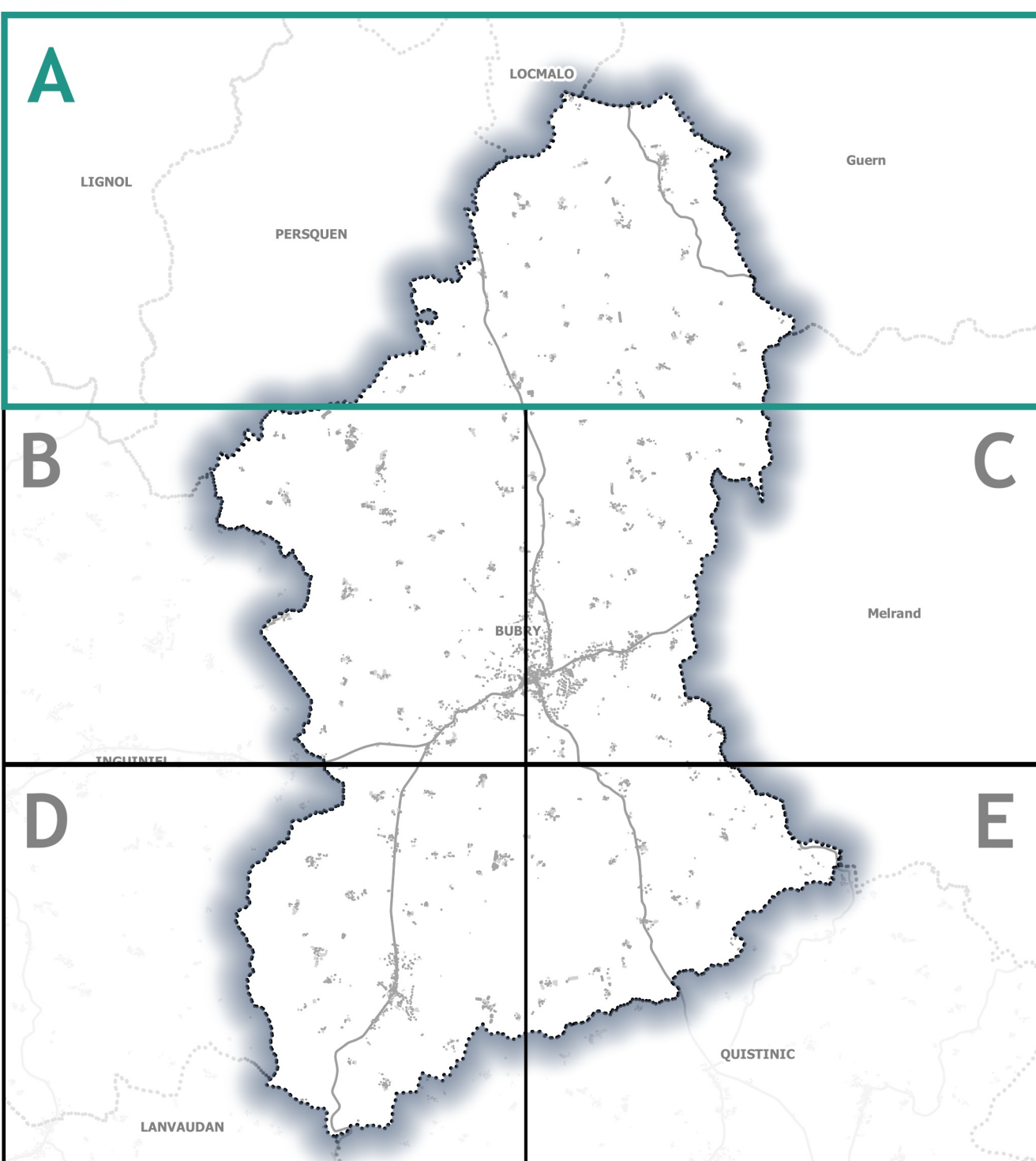




RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Échelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
20 décembre 2024
Le Maire,
Roger THOMAZO



Ma YOT - Member, CSC Secretariat - 18/17/2014

Destination du zonage Secteurs Ua Secteurs Ub et Uc Autres secteurs U Secteurs à urbaniser (AU, 1AU, 2AU) Secteurs urbanisés d'activités (UI, Up) Secteurs agricoles (A) Secteurs naturels (N) Zones humides (Nzh-Azh) Environnement Plan d'eau Cours d'eau	Prescriptions Emplacement réservé Espace boisé classé Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Bâtiments susceptibles de changer de destination Centralité commerciale à protéger ou à développer × × × Linéaire commercial à protéger ou à développer Marge de recul aux voiries Informations Station d'épuration
---	--

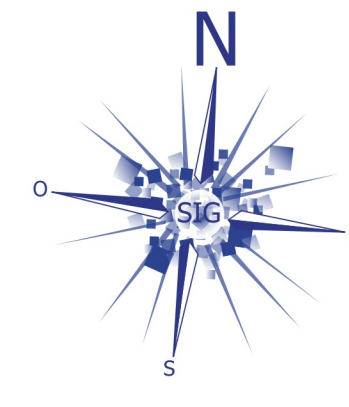
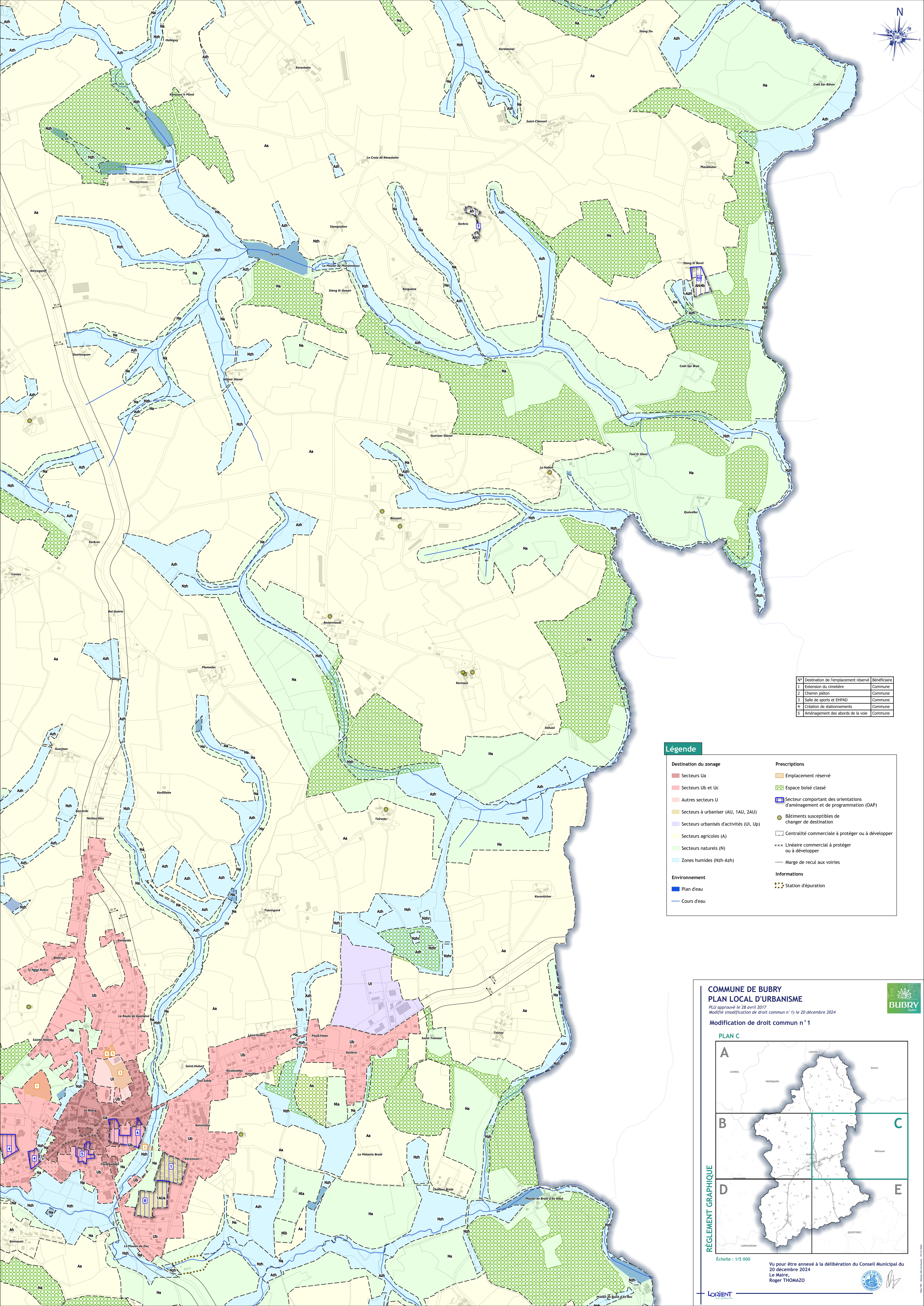
N°	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Chemin piéton	Commune
3	Salle de sports et EHPAD	Commune
4	Création de stationnements	Commune
5	Aménagement des abords de la voie	Commune

- LORIENT

Légende

Destination du zonage	Prescriptions
 Secteurs Ua	 Emplacement réservé
 Secteurs Ub et Uc	 Espace boisé classé
 Autres secteurs U	 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 Secteurs à urbaniser (1AU, 1AU, 2AU)	 Bâtiments susceptibles de changer de destination
 Secteurs urbanisés d'activités (UI, Up)	 Centralité commerciale à protéger ou à développer
 Secteurs agricoles (A)	xxx Linéaire commercial à protéger ou à développer
 Secteurs naturels (N)	----- Marge de recul aux voiries
 Zones humides (Nzh-Azh)	

Environnement	Informations
 Plan d'eau	 Station d'épuration
 Cours d'eau	



N°	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Chemin piéton	Commune
3	Salle de sports et EHPAD	Commune
4	Création de stationnements	Commune
5	Aménagement des abords de la voie	Commune

Légende

Destination du zonage

- Secteurs Ua
- Secteurs Ub et Uc
- Autres secteurs U
- Secteurs à urbaniser (AU, 1AU, 2AU)
- Secteurs urbanisés d'activités (Ui, Up)
- Secteurs agricoles (A)
- Secteurs naturels (N)
- Zones humides (Nzh-Azh)

Environnement

- Plan d'eau
- Cours d'eau

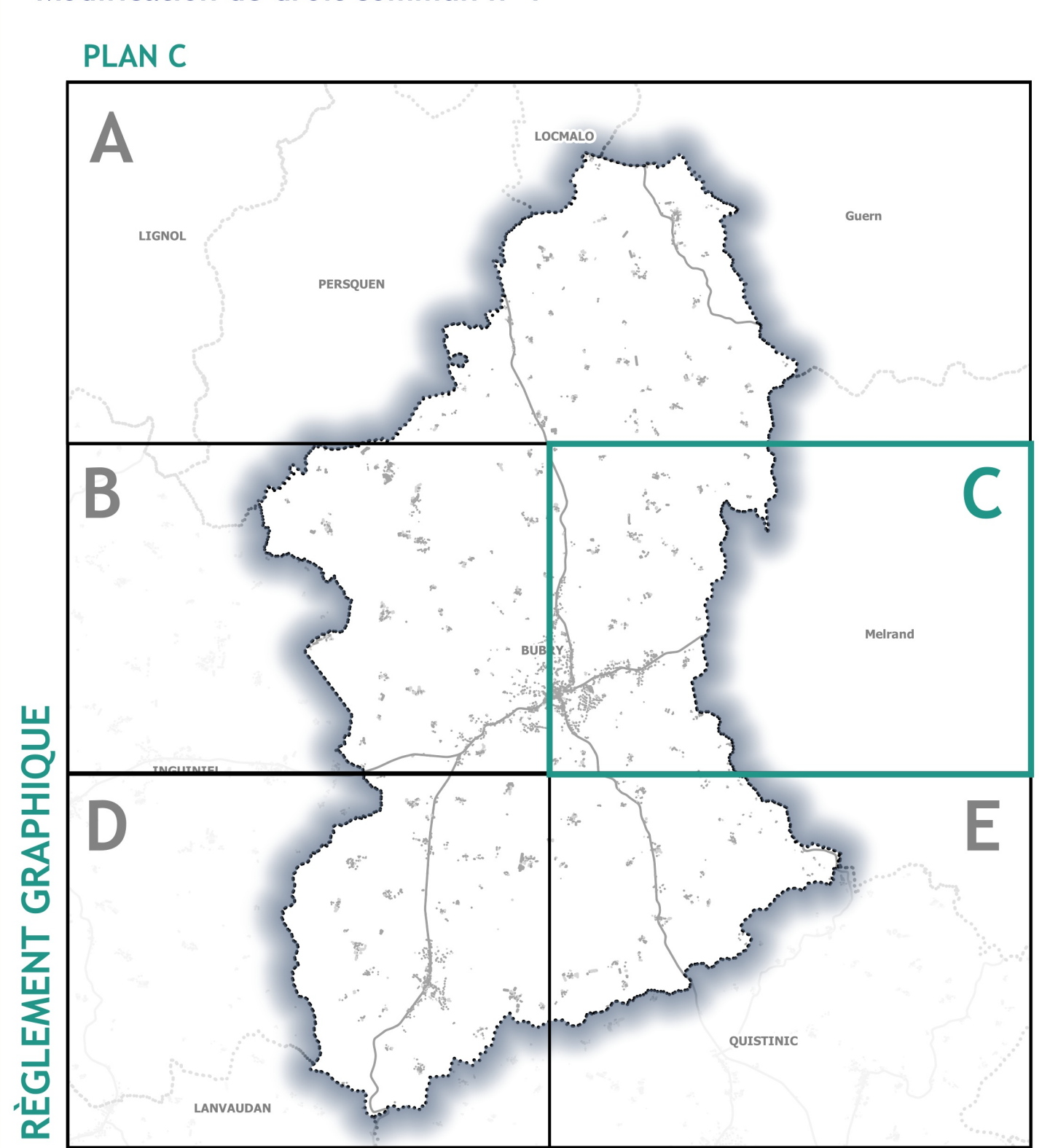
Prescriptions

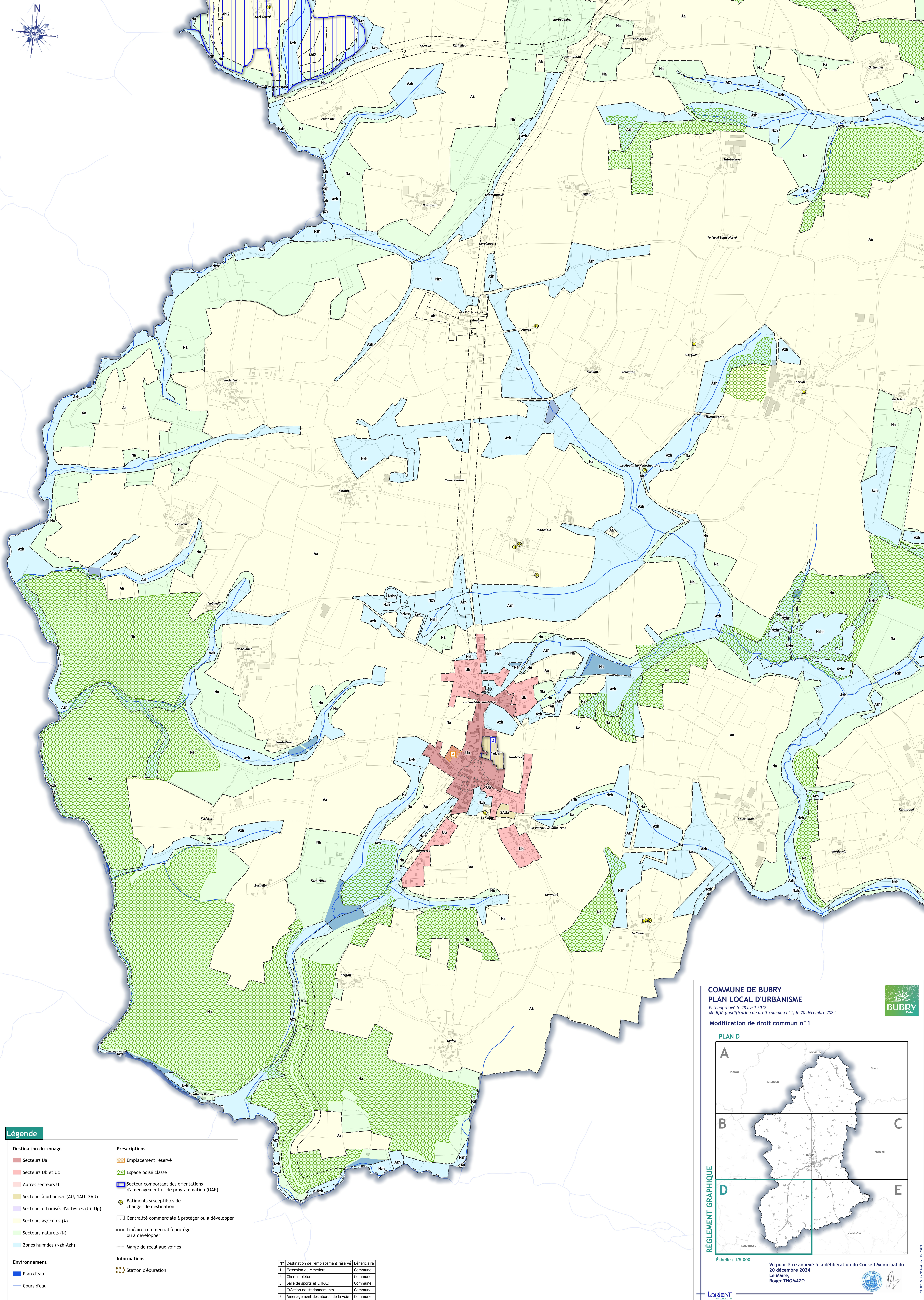
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Centralité commerciale à protéger ou à développer
- Linéaire commercial à protéger ou à développer
- Marge de recul aux voiries

Informations

- Station d'épuration

COMMUNE DE BUBRY
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLU approuvé le 28 avril 2017
Modifié (modification de droit commun n° 1) le 20 décembre 2024
Modification de droit commun n° 1





Légende

Destination du zonage

- Secteurs Ua
- Secteurs Ub et Uc
- Autres secteurs U
- Secteurs à urbaniser (AU, 1AU, 2AU)
- Secteurs urbanisés d'activités (Ui, Up)
- Secteurs agricoles (A)
- Secteurs naturels (N)
- Zones humides (Nzh-Azh)

Environnement

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Prescriptions

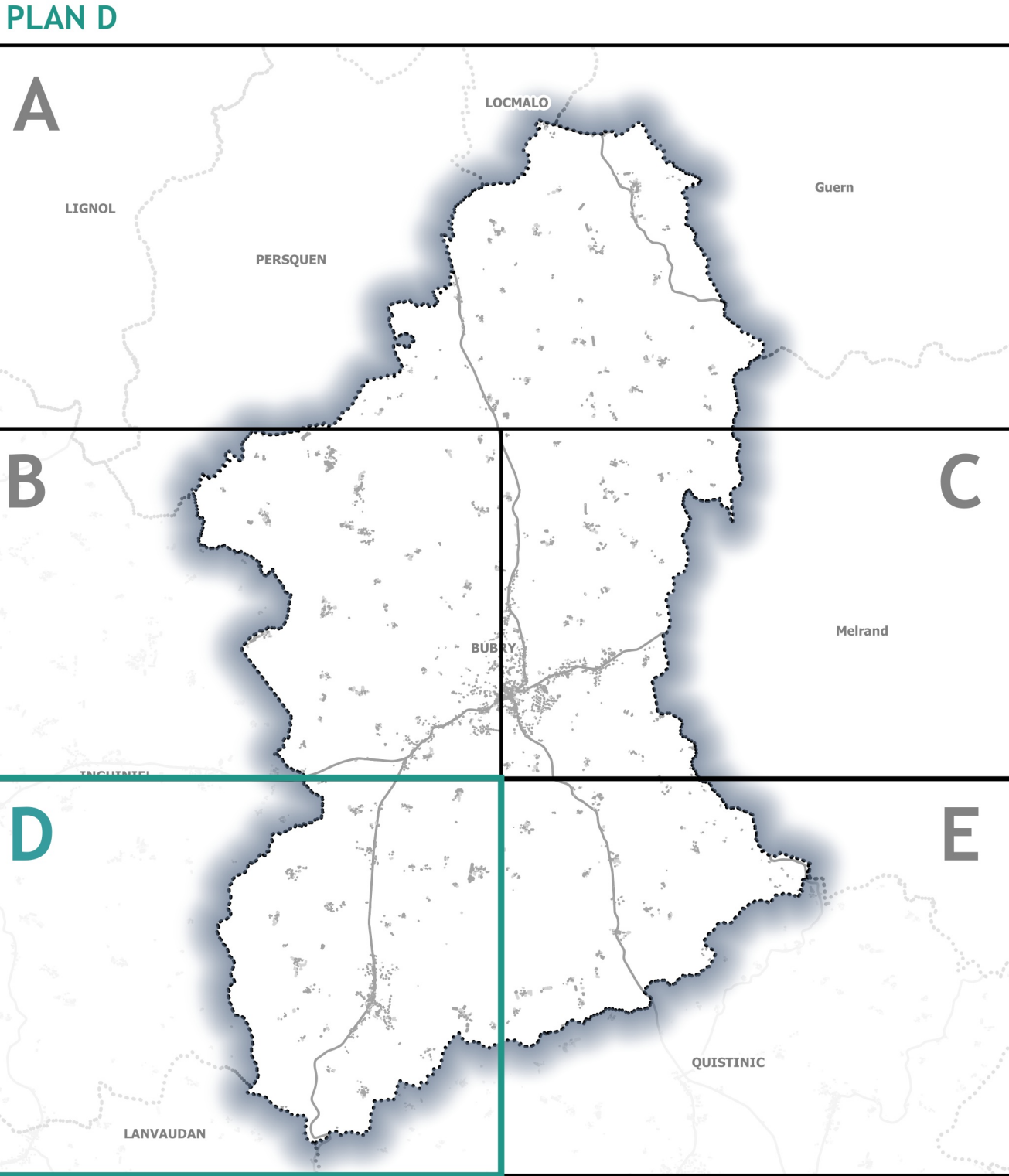
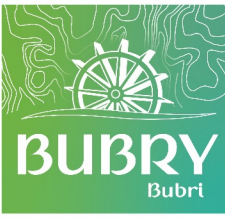
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Centralité commerciale à protéger ou à développer
- Linéaire commercial à protéger ou à développer
- Marge de recul aux voiries

Informations

- Station d'épuration

N°	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Chemin piéton	Commune
3	Salle de sports et EHPAD	Commune
4	Création de stationnements	Commune
5	Aménagement des abords de la voie	Commune

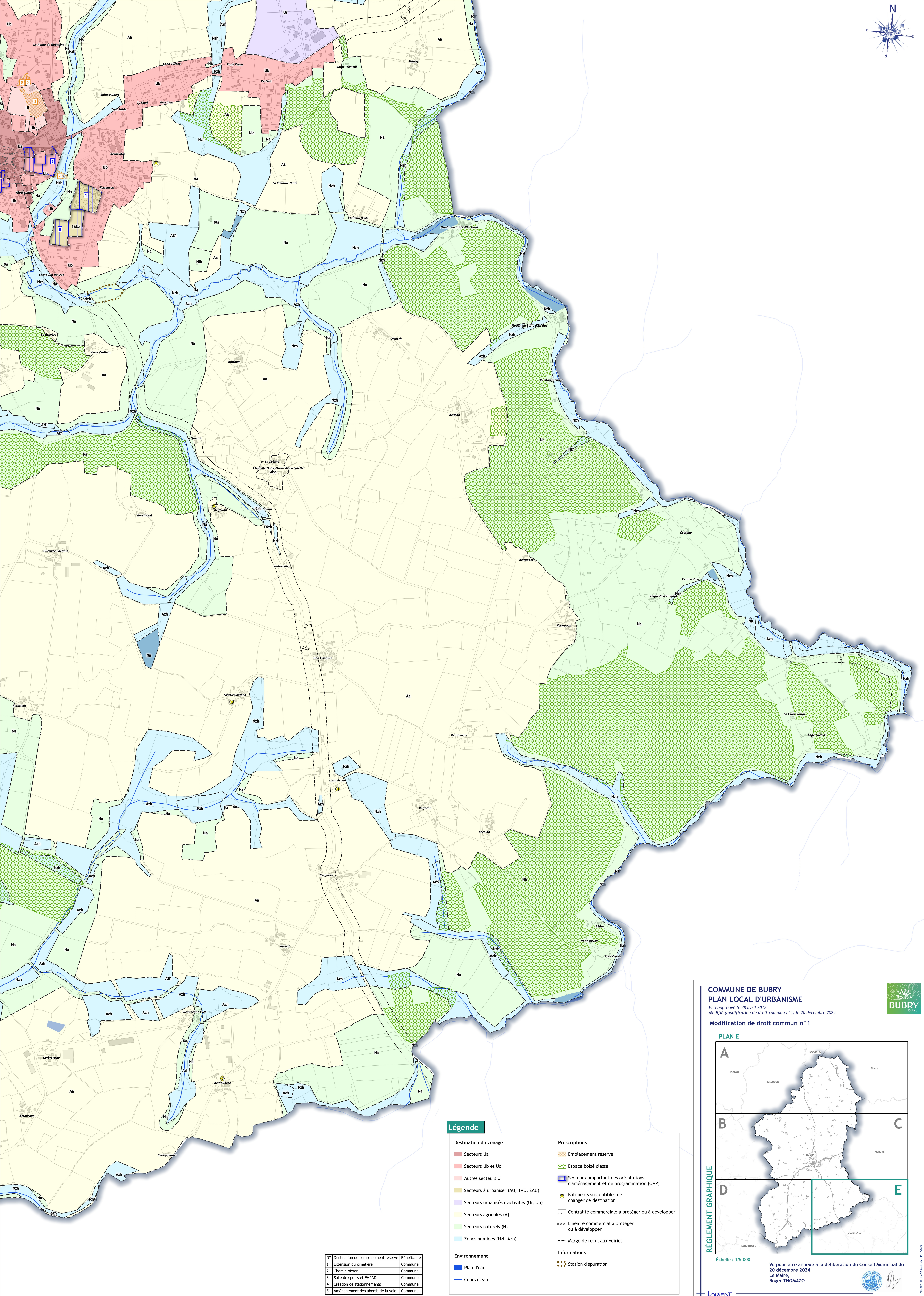
COMMUNE DE BUBRY
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLU approuvé le 28 avril 2017
Modifié (modification de droit commun n° 1) le 20 décembre 2024
Modification de droit commun n° 1



Echelle : 1/5 000

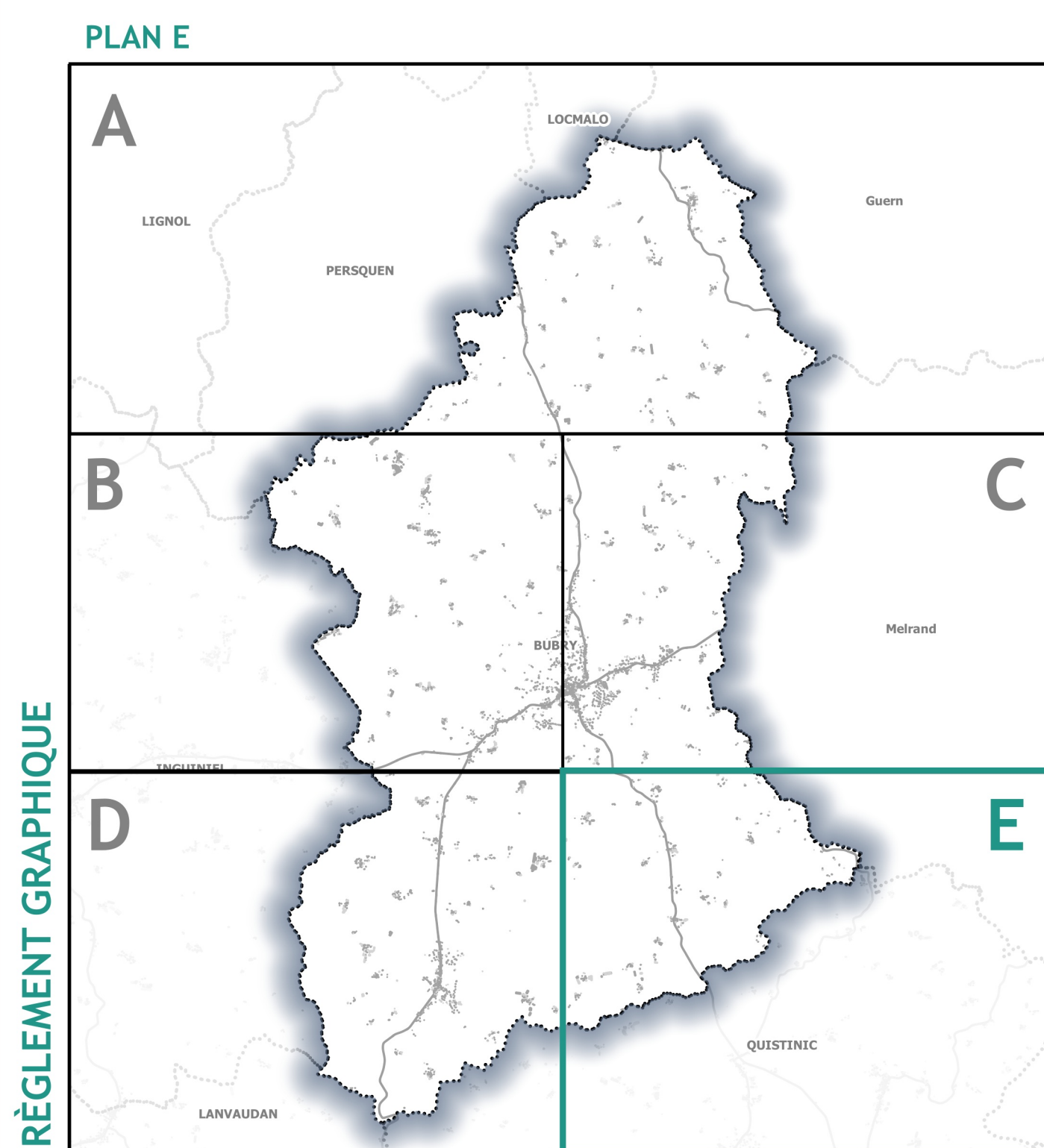
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
Le Maire,
Roger THOMAZO





PLU approuvé le 28 avril 2017
Modifié (modification de droit commun n°1) le 20 décembre 2024

Modification de droit commun n°1



Échelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
20 décembre 2024
Le Maire,
Roger THOMAZO

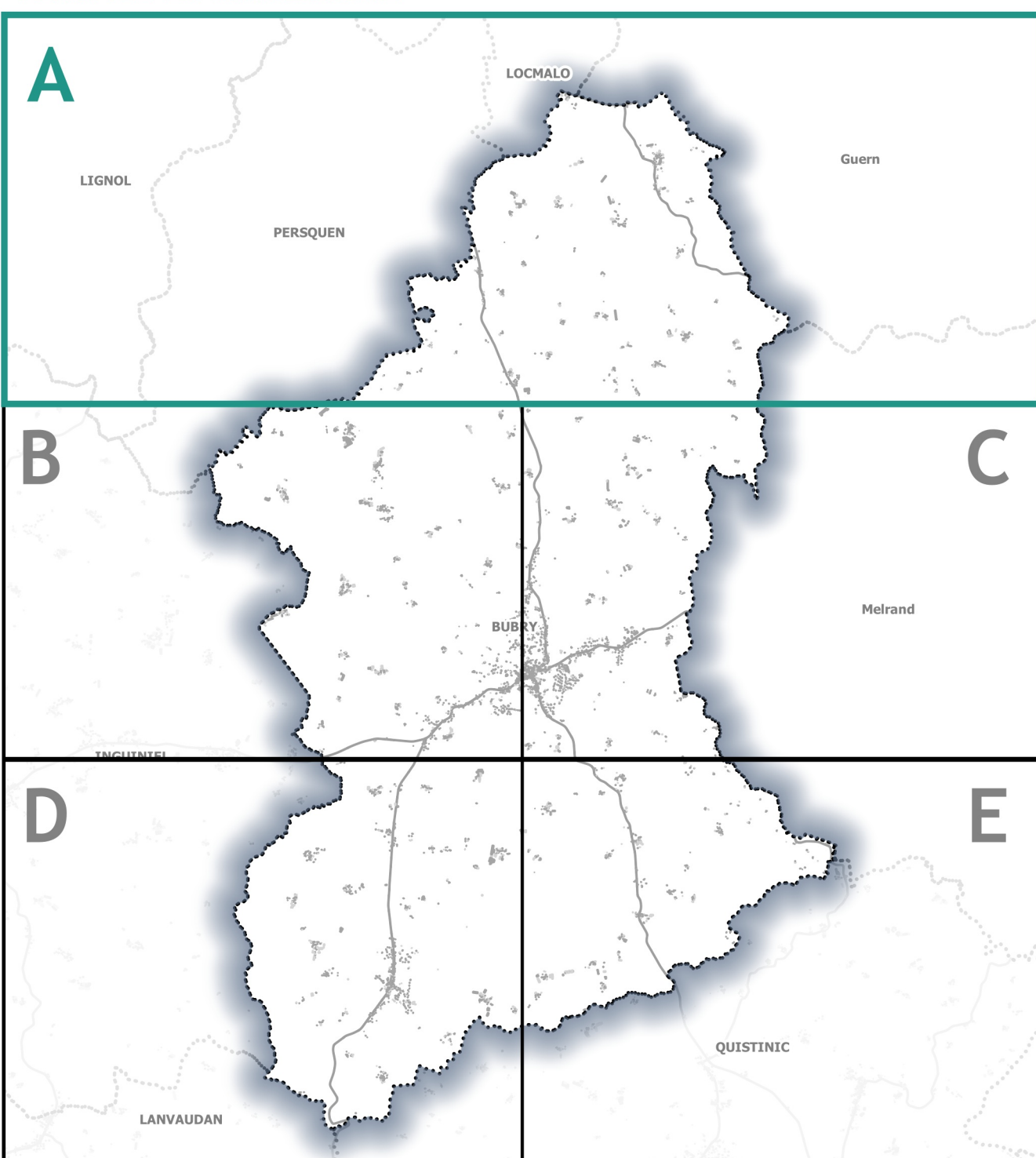


N°	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Chemin piéton	Commune
3	Salle de sports et EHPAD	Commune
4	Création de stationnements	Commune
5	Aménagement des abords de la voie	Commune

Destination du zonage	Prescriptions
Secteurs Ua	Emplacement réservé
Secteurs Ub et Uc	Espace boisé classé
Autres secteurs U	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Secteurs à urbaniser (AU, 1AU, 2AU)	Bâtiments susceptibles de changer de destination
Secteurs urbanisés d'activités (UI, Up)	Centralité commerciale à protéger ou à développer
Secteurs agricoles (A)	Linéaire commercial à protéger ou à développer
Secteurs naturels (N)	Marge de recul aux voiries
Zones humides (Nzh-Azh)	
Environnement	Infrastructures
Plan d'eau	Station d'épuration

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

+ LORIENT



Échelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
20 décembre 2024
Le Maire,
Roger THOMAZO



N°	Type
1	Calvaire
2	Chapelle
3	Château
4	Croix
5	Eglise
6	Four à pain
7	Fontaine/Lavoir
8	Manoir
9	Presbytère

**Patrimoine paysager à protéger pour des motifs
d'ordre culturel, historique, architectural au titre du L151-19**

■ **Petit patrimoine**

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23

— Talus ou haie à préserver

Environnement

— Cours d'eau

Information

Station d'épuration

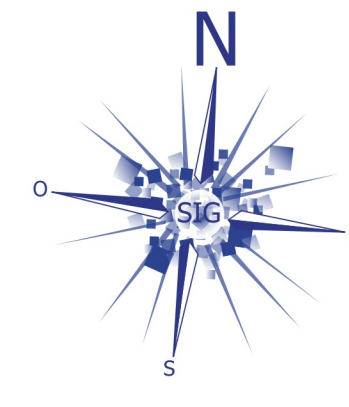
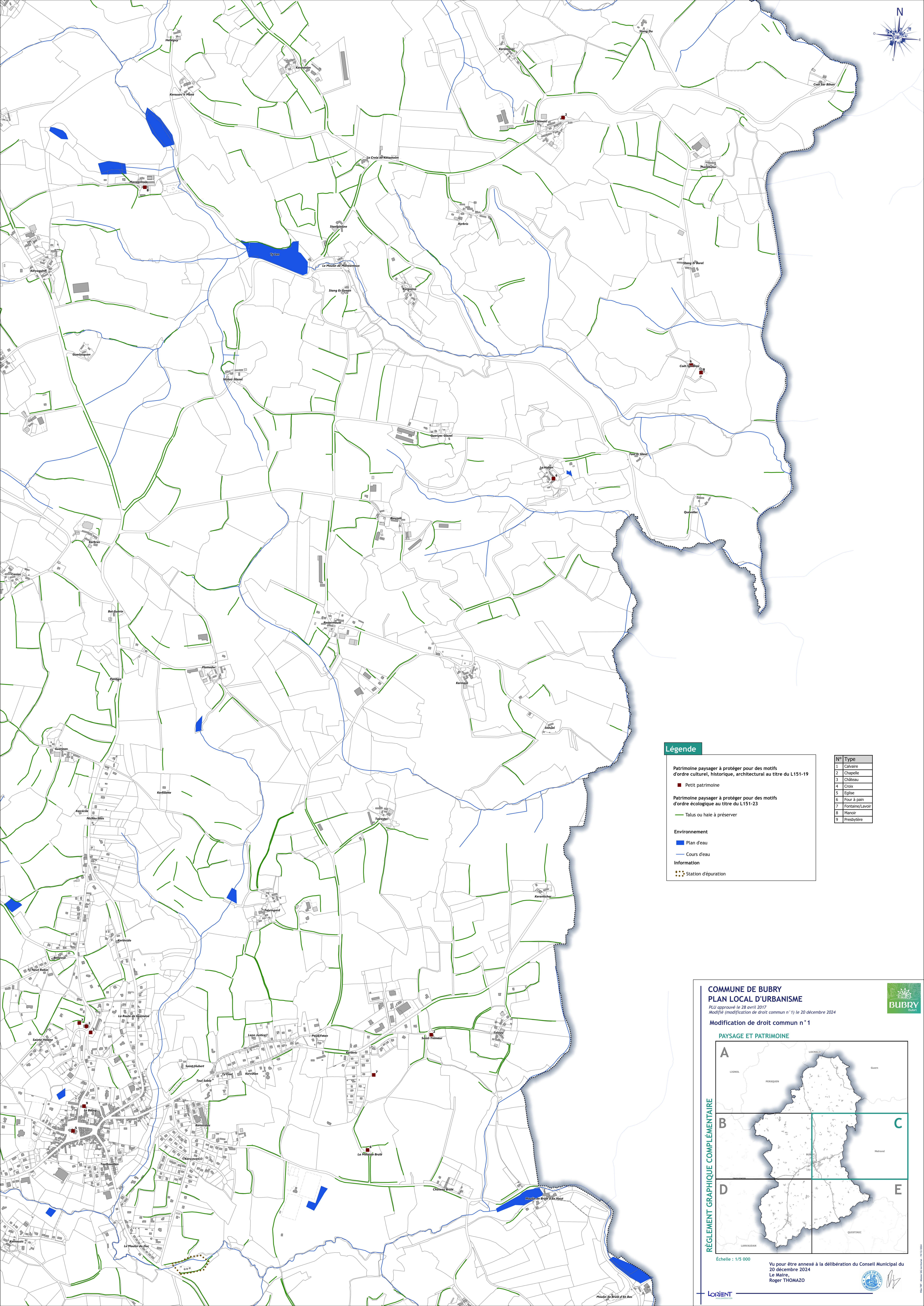


Environnement

Information

Station d'épuration

N°	Type
1	Calvaire
2	Chapelle
3	Château
4	Croix
5	Eglise
6	Four à pain
7	Fontaine/Lavoir
8	Manoir
9	Presbytère



Légende

- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre du L151-19
- Petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23
- Talus ou haie à préserver
- Environnement
- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Information
- Station d'épuration

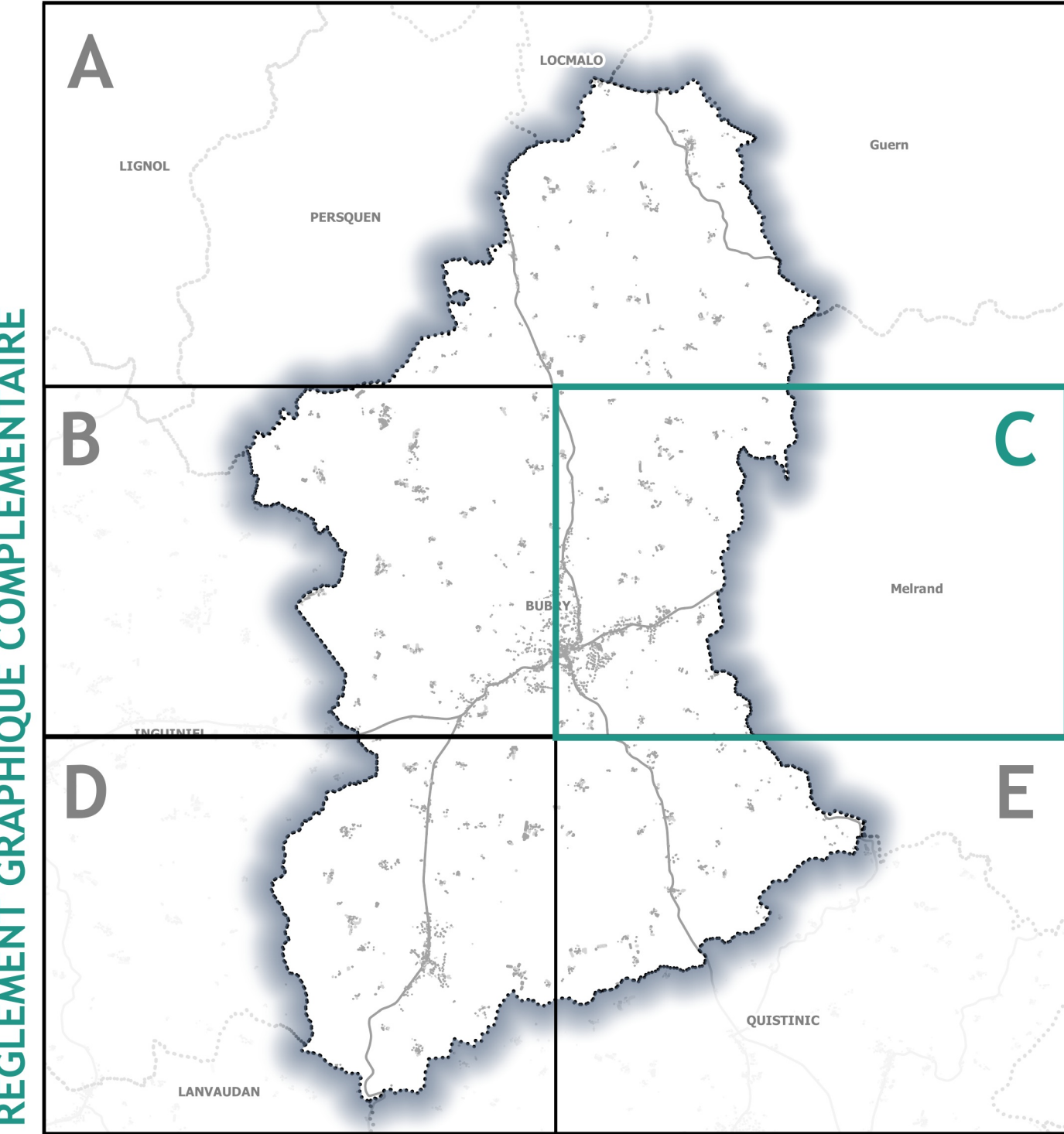
N°	Type
1	Calvaire
2	Chapelle
3	Château
4	Croix
5	Eglise
6	Four à pain
7	Fontaine/Lavoir
8	Manoir
9	Presbytère

COMMUNE DE BUBRY
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé le 28 avril 2017
Modifié (modification de droit commun n° 1) le 20 décembre 2024

Modification de droit commun n° 1

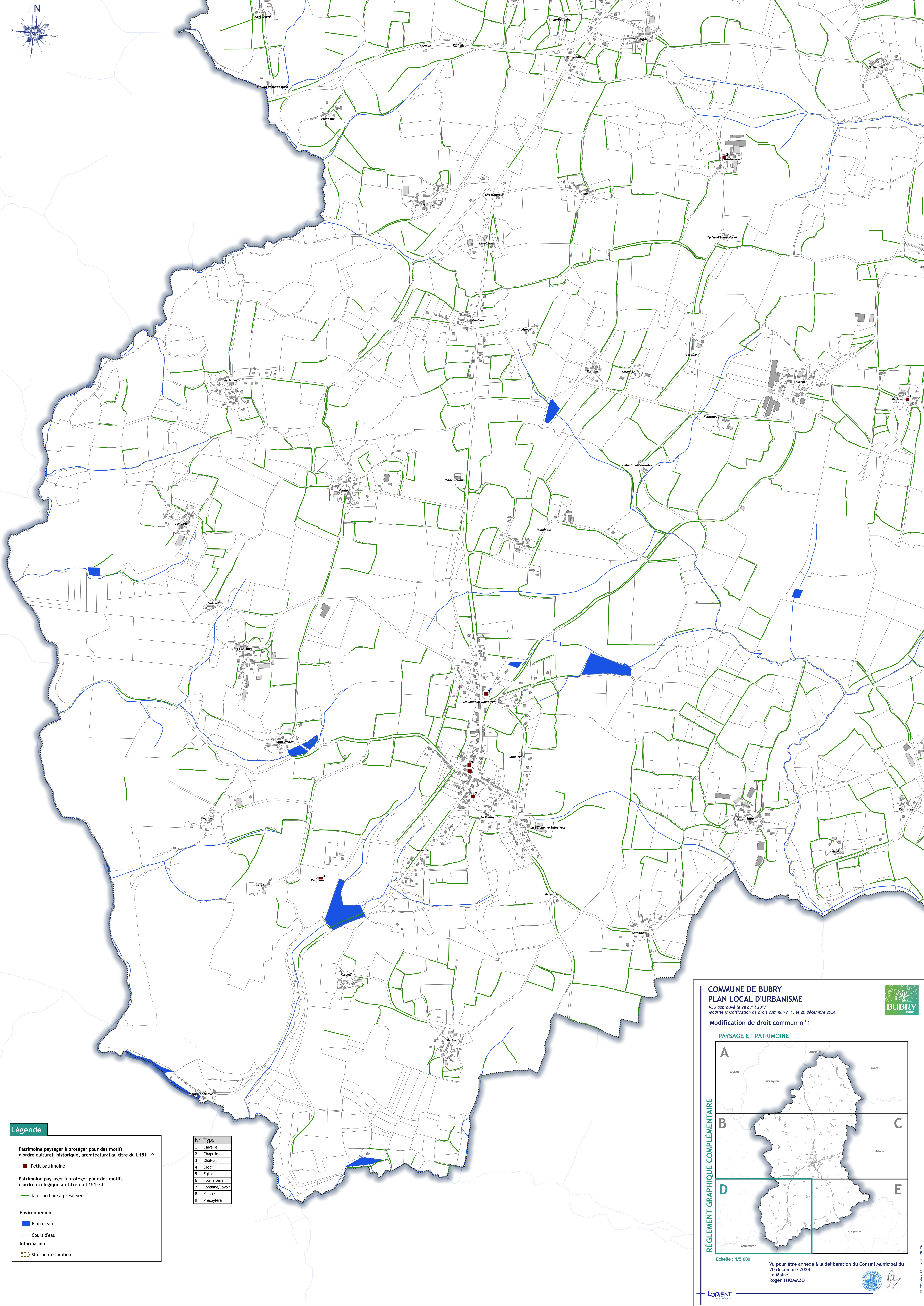
PAYSAGE ET PATRIMOINE



Echelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
Le Maire,
Roger THOMAZO





Légende

	Petit patrimoine
	Talus ou haie à préserver
	Plan d'eau
	Cours d'eau
	Station d'épuration

COMMUNE DE BUBRY
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé le 28 avril 2017
 Modifié (modification de droit commun n° 1) le 20 décembre 2024

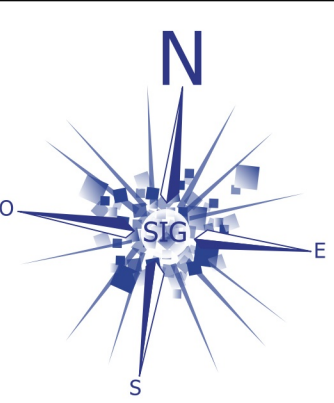
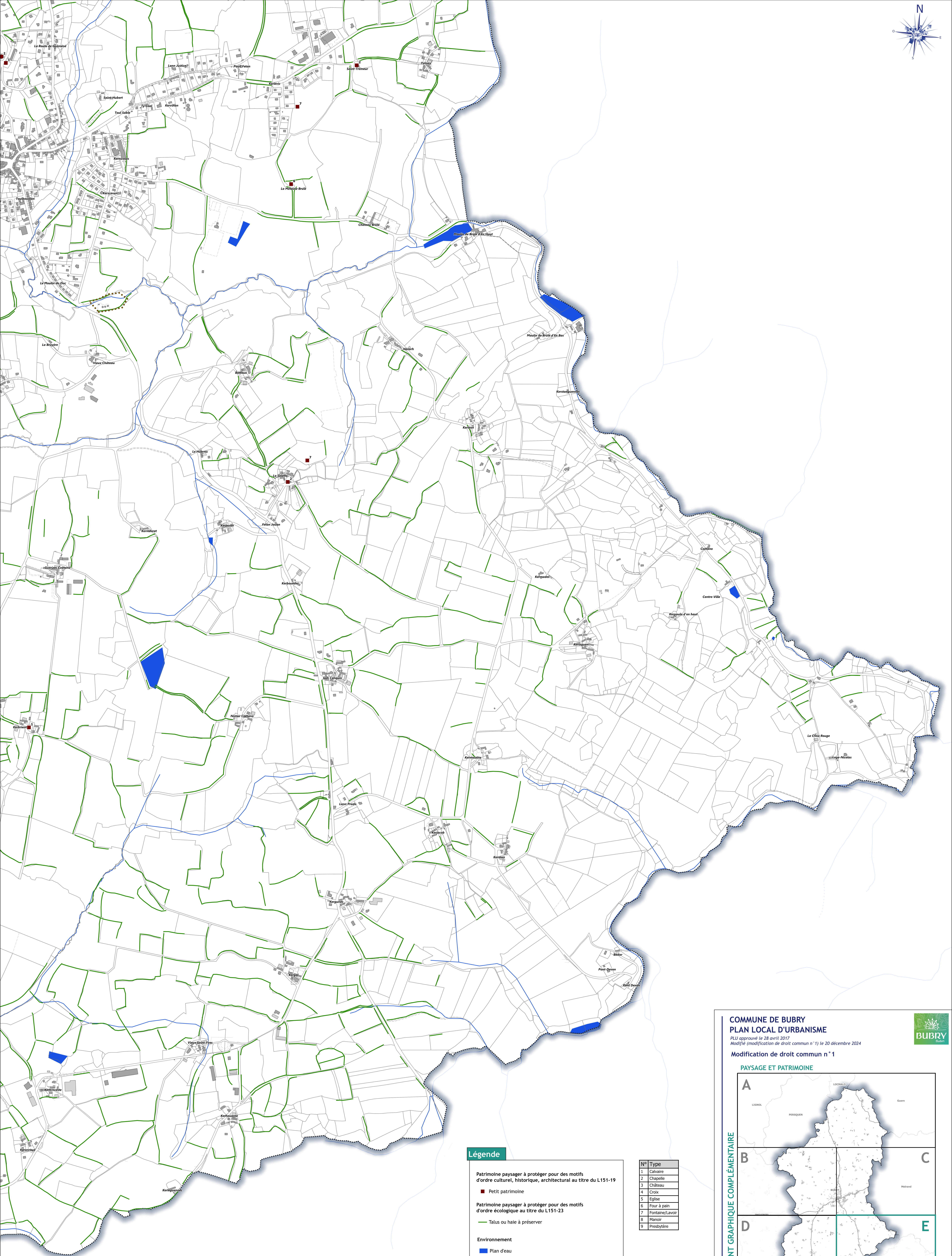
Modification de droit commun n° 1

PAYSAGE ET PATRIMOINE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE

Echelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
 Le Maire,
 Roger THOMAZO



Légende

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre du L151-19

■ Petit patrimoine

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23

— Talus ou haie à préserver

Environnement

■ Plan d'eau

— Cours d'eau

Information

●●● Station d'épuration

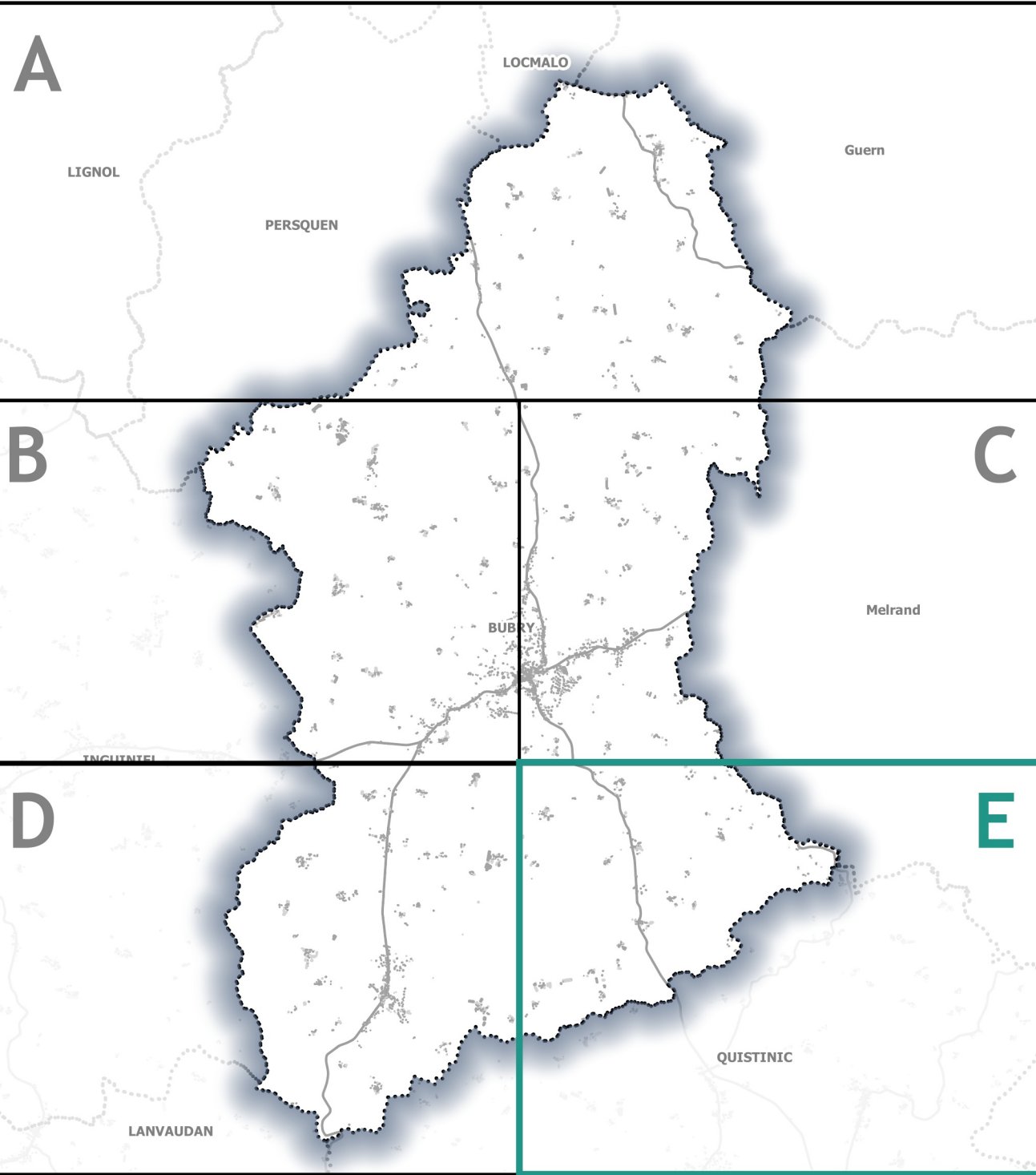
N°	Type
1	Calvaire
2	Chapelle
3	Château
4	Croix
5	Eglise
6	Four à pain
7	Fontaine/Lavoir
8	Manoir
9	Presbytère

COMMUNE DE BUBRY PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé le 28 avril 2017
Modifié (modification de droit commun n° 1) le 20 décembre 2024

Modification de droit commun n° 1

PAYSAGE ET PATRIMOINE



Echelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
Le Maire,
Roger THOMAZO



Lorient